

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Cadre de surveillance des institutions financières

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie ci-dessous une version révisée du Cadre de surveillance des institutions financières (le « cadre »). Le cadre est applicable aux institutions financières faisant affaire au Québec et régies par les lois suivantes :

- Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32
- Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01
- Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26

Cette révision a permis:

- 1) D'ajouter la notion d'institution financière systémique quant à la nature, l'étendue et la fréquence des travaux de surveillance.
- 2) De préciser les travaux à l'égard des pratiques commerciales et leurs impacts sur le profil de risque de l'institution financière.
- 3) De modifier l'évaluation qualitative de priorité donnée au rapport par une classification pour chacune des recommandations.
- 4) D'ajouter un niveau à l'échelle d'évaluation des risques inhérents et à l'échelle d'évaluation de la qualité de la gestion des risques.
- 5) De faire évoluer la dénomination de la fonction de supervision « analyse financière » vers la fonction « finance ».
- 6) De mettre à jour la définition du risque technologique.
- 7) De préciser certains éléments de textes.

Veillez noter qu'une copie du cadre est également accessible sur le site Internet de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, dans la section « Lois et règlements », sous l'onglet « Assurances et institutions de dépôts », à la rubrique « Cadre de surveillance ».

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Isabelle Berthiaume
Directrice de la surveillance prudentielle des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4691
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4691
Courrier électronique : isabelle.berthiaume@lautorite.qc.ca

Le 27 novembre 2014

Cadre de surveillance des institutions financières

Surintendance de l'encadrement de la solvabilité

2014



INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est l'organisme chargé d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des coopératives de services financiers, des sociétés de fiducie et des sociétés d'épargne ainsi que dans celui de la distribution de produits et services financiers.

Tel qu'il est prévu dans sa loi constitutive¹, l'Autorité a notamment pour mission de :

« veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins. »

Au sein de l'Autorité, la Surintendance de l'encadrement de la solvabilité (la Surintendance) a pour mandat de :

- veiller à ce que les institutions financières détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec;
- développer des outils normatifs, telles des lignes directrices ou des normes, pour guider les institutions financières dans l'exercice de leurs activités;
- surveiller les institutions financières afin qu'elles respectent les différentes obligations légales, réglementaires et normatives, notamment en termes de solvabilité, de pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales.

Le cadre de surveillance (le cadre) constitue l'un des éléments permettant à la Surintendance de remplir son mandat.

¹ Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2

En outre, le cadre retenu s'inspire des meilleures pratiques de surveillance qui sont recommandées aux autorités de réglementation par le biais de principes fondamentaux et des orientations publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire² et par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance³. La Surintendance a la volonté d'adhérer aux principes et aux orientations énoncés par les organismes internationaux⁴ et, par le fait même, d'accroître l'harmonisation avec les normes nationales et internationales.

Dans ce contexte, la Surintendance collabore, au besoin, avec les autres autorités de réglementation et les organismes de protection des assurés et des déposants, notamment, en regard de la situation des institutions et des meilleures pratiques de surveillance. Ces échanges demeurent confidentiels.

CHAMP D'APPLICATION

Le cadre est applicable aux institutions régies par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01
- *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26

En regard des institutions financières qui exercent des activités au Québec, mais qui sont constituées en vertu d'une loi d'une autre autorité législative, l'Autorité pourra, pour l'application du présent cadre, considérer la surveillance effectuée par l'autorité de réglementation d'origine, si elle le juge opportun.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées dans ce document pour faire référence à toutes les entités visées par le champ d'application.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET PROCESSUS DE MISE À JOUR

Le cadre a été publié en mars 2009, révisé en octobre 2011 et en novembre 2014. Le cadre est actualisé aux trois ans, ou au besoin, à la lumière de l'évolution de l'environnement externe du secteur financier, des référentiels en matière de pratiques de surveillance, de la réglementation et des risques identifiés dans le cadre des travaux de surveillance.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Pour la Surintendance et les institutions financières, le cadre comporte de nombreux avantages, puisqu'il permet notamment :

- d'intégrer l'institution financière dans le processus de surveillance dès le moment qu'elle reçoit son autorisation d'exercer ses activités au Québec;
- de mieux évaluer les profils de risques grâce, entre autres, à l'examen des risques inhérents liés aux activités et de la qualité de la gestion des risques de l'institution financière;
- d'insister davantage sur l'identification et la gestion précoces des risques nouveaux à l'échelle de l'institution, du groupe financier dont elle fait partie, le cas échéant, et du secteur;
- de moduler la nature, l'étendue et la fréquence des interventions de surveillance en fonction du profil de risque de l'institution, de sa capacité à répondre face aux incidents susceptibles de nuire à sa viabilité ainsi que de son importance systémique, le cas échéant;
- d'optimiser l'allocation des ressources de surveillance disponibles à la Surintendance en fonction du profil de risque et de l'importance systémique de l'institution financière;
- de renforcer les mécanismes de la gestion des risques et d'assurer le retour à la viabilité de l'institution financière, le cas échéant.

² Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace*, septembre 2012.

³ Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), *Principes fondamentaux en matière d'assurance, normes, orientation et méthodologie d'évaluation*, octobre 2011 tels que modifiés le 12 octobre 2012.

⁴ Parmi ces organismes nous retrouvons la Banque des règlements internationaux (BRI), le Conseil de stabilité financière, l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD) et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

PRINCIPES DIRECTEURS

Les sept principes suivants sont les fondements du cadre de la Surintendance.

INTÉGRATION

Le cadre est appliqué tant à l'institution financière qui agit de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier⁵. Au nombre de ses activités, la Surintendance, en collaboration avec d'autres organismes de surveillance, au besoin, assure une surveillance intégrée des groupes financiers conformément aux meilleures pratiques internationales. Cette surveillance comporte donc une évaluation de toutes les entités importantes (filiales, succursales, coentreprises, etc.), tant au Québec qu'à l'extérieur de la province ou ailleurs dans le monde.

PERTINENCE

La Surintendance assure une vigie des tendances émergentes et des risques nouveaux afin de préserver l'efficacité et l'efficience de son cadre.

PRÉVENTION

La Surintendance met en place les outils nécessaires pour anticiper l'évolution des risques afin d'être en mesure d'agir en temps opportun auprès des institutions financières.

GRADATION

En fonction de son évaluation du profil de risque de l'institution et de son importance systémique, le cas échéant, la Surintendance adapte ses activités de surveillance en termes de nature, d'étendue et de fréquence des travaux à réaliser, ainsi que des ressources à y affecter.

RESPONSABILISATION

Les activités de surveillance menées par la Surintendance comprennent l'évaluation de la qualité des fonctions de supervision. Celles-ci incluent généralement la finance, la conformité, l'audit interne, l'actuariat, la gestion des risques, la haute direction et le conseil d'administration. L'institution est responsable de la mise en œuvre de ces fonctions, conformément à l'encadrement en vigueur, le cas échéant.

COMPLÉMENTARITÉ

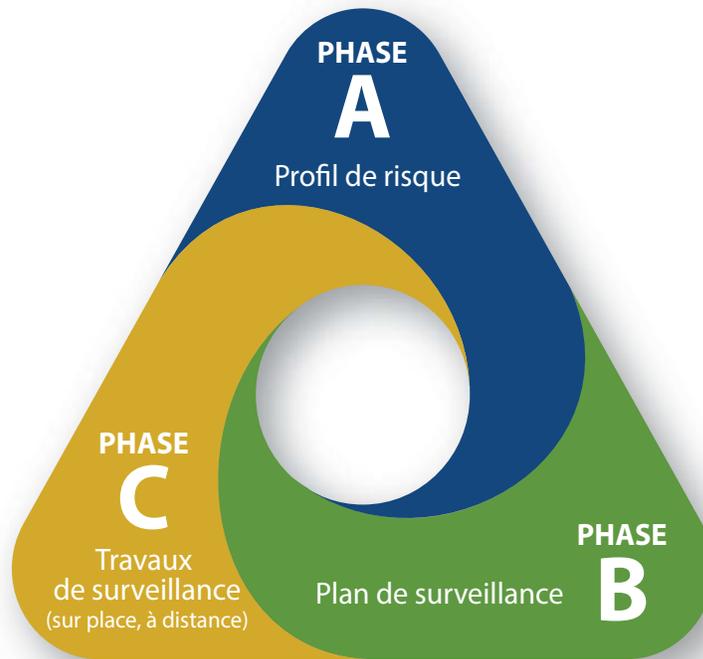
La surveillance inclut le recours aux travaux des tiers, tels que l'auditeur indépendant⁶, et d'autres organismes de surveillance, si nécessaire. La Surintendance peut se fonder sur ces travaux si elle juge que l'indépendance, l'étendue et la qualité de leurs travaux sont adéquates. Elle peut notamment tenir compte de ces derniers dans l'évaluation du profil de risque de l'institution.

INTERACTIVITÉ

Pour être efficace, le cadre requiert une communication ouverte et bilatérale entre les institutions et la Surintendance. Il préconise également que les institutions fassent rapidement état de toute nouvelle initiative ou de tout nouveau fait qui peut avoir un impact sur leur profil de risque. De même, la Surintendance est tenue de communiquer en temps opportun aux institutions tout développement en matière d'encadrement et de surveillance.

⁵ Pour ce qui est du présent document, l'expression « groupe financier » s'entend par l'ensemble de personnes morales, formées d'une société mère (institution financière ou société de portefeuille) et de personnes morales qui leur sont apparentées.

⁶ Désigné vérificateur dans les lois.



APERÇU DU CADRE DE SURVEILLANCE

Les lignes directrices données par l'Autorité sont fondées sur des principes plutôt que sur des règles. Elles complètent les dispositions législatives en précisant les pratiques de gestion saine et prudente et les saines pratiques commerciales attendues des institutions financières. Dans ce contexte, la Surintendance exerce une surveillance axée sur les risques selon un cadre qui repose sur les trois phases illustrées ci-dessus.

PRÉSENTATION DES PHASES DU CADRE AXÉ SUR LES RISQUES

La présente section décrit la méthodologie soutenant le cadre axé sur les risques. Adaptée en fonction de la nature, de la taille et de la complexité des activités de l'institution, cette méthodologie est appliquée sur une base continue afin :

- de déterminer et de documenter le profil de risque des institutions financières;
- d'actualiser régulièrement les profils de risque afin qu'ils demeurent pertinents en fonction de l'évolution des risques auxquels sont exposées les institutions financières.

PHASE A – LE PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque représente une évaluation du niveau de risque global de l'institution. Il découle de l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'institution financière, de la qualité de sa gestion des risques, de sa situation financière et de ses pratiques commerciales.

Le profil de risque est dynamique puisqu'il est actualisé en fonction de l'évolution des risques auxquels l'institution est exposée ainsi que par les résultats des travaux de surveillance. Il est utilisé uniquement à des fins internes par la Surintendance et ne fait l'objet d'aucune divulgation. Le profil de risque et la documentation qui le soutient sont assujettis à la politique de sécurité de l'information de l'Autorité.

Étape 1 – Déterminer les activités d'envergure de l'institution financière

La première étape de la méthodologie consiste à déterminer les « activités d'envergure » propres à l'institution.

Une « activité d'envergure » s'entend généralement d'un secteur d'activité, d'un processus d'affaires clé ou d'une unité d'affaires. L'identification de ces activités repose sur de multiples sources d'information, dont les rapports financiers, les plans stratégiques et les organigrammes de l'institution ainsi que d'autres renseignements internes et externes.

Les critères utilisés pour déterminer une activité d'envergure peuvent inclure :

- l'actif produit par l'activité par rapport à l'actif total;
- les revenus provenant de l'activité par rapport aux revenus totaux;
- le revenu net avant impôt généré par l'activité par rapport au revenu net total avant impôt;
- le montant des fonds propres attribué à l'activité par rapport à l'ensemble des fonds propres;
- les provisions détenues en pourcentage du total des provisions;
- l'incidence éventuelle de l'activité sur la réputation de l'institution ou son importance pour la réalisation de ses stratégies et ses objectifs;
- la répercussion d'un arrêt des activités sur la continuité des affaires de l'institution;
- tout autre élément jugé important.

Comme il est mentionné dans le principe directeur relatif à l'intégration, la Surintendance tient compte des activités d'envergure du groupe financier dans son ensemble ainsi que des activités de chacune des filiales.

Étape 2 – Déterminer et évaluer les risques inhérents de l'institution financière

La deuxième étape consiste à déterminer et à évaluer les risques inhérents à chacune des activités d'envergure. Le risque inhérent représente la probabilité et l'ampleur d'une perte potentielle, intrinsèque à l'activité, sans tenir compte des mécanismes de contrôle.

Les risques inhérents évalués sont les suivants :

- le risque de crédit;
- le risque de marché;
- le risque de liquidité;
- le risque d'assurance;
- le risque opérationnel;
- le risque des technologies de l'information;
- le risque juridique et réglementaire;
- le risque stratégique;
- le risque de réputation.

Ces catégories de risques sont décrites à l'annexe 1.

Évaluation des risques inhérents

Le degré d'exposition de l'institution financière à ces risques inhérents est déterminé en tenant compte d'un certain nombre de facteurs qualitatifs et quantitatifs propres à chacun des risques. Les facteurs considérés sont, notamment, le contexte économique, l'importance systémique, la concentration dans un segment de marché, la nature et la complexité des produits offerts ou l'entrée sur un nouveau marché. Cette évaluation exige une bonne connaissance des activités de l'institution financière et du groupe financier dont elle fait partie, le cas échéant.

Le niveau de risque inhérent à chaque activité d'envergure est désigné « très élevé », « élevé », « modéré » ou « faible » :

- risque inhérent très élevé – forte probabilité d'un effet négatif important sur les fonds propres, sur les bénéficiaires, voire même la continuité des affaires de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise;
- risque inhérent élevé – probabilité élevée (supérieure à la moyenne) d'un effet négatif important sur les fonds propres, sur les bénéficiaires, voire même la continuité des affaires de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise;
- risque inhérent modéré – probabilité modérée d'un effet négatif important sur les fonds propres, sur les bénéficiaires, voire même la continuité des affaires de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise;
- risque inhérent faible – probabilité faible d'un effet négatif important sur les fonds propres, sur les bénéficiaires, voire même la continuité des affaires de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise.

Étape 3 – Évaluer la qualité de la gestion des risques

L'évaluation de la qualité de la gestion des risques permet de déterminer dans quelle mesure les risques inhérents identifiés précédemment sont atténués. La qualité de la gestion des risques exercée par l'institution financière est évaluée par l'efficacité de la gestion opérationnelle et par les fonctions de supervision.

La gestion opérationnelle est responsable de la gestion quotidienne des activités données et veille à ce que les politiques, les processus et les systèmes de contrôle soient suffisants, efficaces et efficients et que l'expertise du personnel soit satisfaisante. La gestion opérationnelle comprend l'application de mesures de contrôle permettant de déceler et de prévenir de manière efficace et en temps opportun les erreurs ou les irrégularités importantes.

Outre une gestion opérationnelle, l'institution peut disposer de fonctions de supervision telles que la finance, la conformité, l'audit interne, l'actuariat, la gestion des risques, la haute direction et le conseil d'administration. Ces fonctions jouent un rôle essentiel notamment dans l'exercice d'une saine gouvernance, d'une gestion adéquate des risques et de l'évaluation permanente de l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution. La présence et la structure de ces fonctions peuvent varier selon la taille et la complexité de l'institution. Ces fonctions de supervision sont décrites à l'annexe 2.

L'ampleur des travaux de surveillance touchant la gestion opérationnelle liée à une activité d'envergure peut être ajustée selon l'efficacité des fonctions de supervision de l'institution. L'évaluation de la qualité et de l'efficacité des fonctions de supervision se fondent, notamment, sur l'observance des dispositions légales, réglementaires et normatives, les résultats des travaux de surveillance et les travaux des tiers, le cas échéant.

Pour chaque activité d'envergure, la qualité de la gestion des risques est évaluée « supérieure », « acceptable », « besoin d'amélioration » ou « insatisfaisante ». Les facteurs suivants sont notamment pris en compte dans le cadre de l'évaluation :

- la mise en œuvre d'une solide culture de gestion des risques, incluant notamment une communication claire des attentes par la haute direction et le conseil d'administration ainsi qu'une définition des responsabilités pour les employés;
- le fait que la haute direction ait identifié, évalué, quantifié, contrôlé, atténué et assuré un suivi des risques inhérents, en fonction de l'importance systémique de l'institution et son groupe financier, le cas échéant;
- la capacité de la haute direction à identifier et à contrôler les nouveaux risques à mesure qu'ils surviennent dans un environnement en évolution, et en tenant compte du plan stratégique de l'institution;
- la mise en œuvre de politiques, de procédures et de limites appropriées;
- le fait que les systèmes d'information de gestion et les autres formes de communication conviennent au niveau d'activité et à la complexité des produits.

Étape 4 – Évaluer le risque net d'une activité d'envergure et le risque net global de l'institution

Risque net d'une activité d'envergure

Le risque net d'une activité d'envergure est fonction du risque inhérent (étape 2) atténué par la qualité de la gestion des risques (étape 3).

Risque net global

Le « risque net global » de l'institution financière représente la somme pondérée du risque net des activités d'envergure, en fonction de leur importance relative.

Étape 5 – Analyser la situation financière de l'institution

L'analyse de la situation financière d'une institution, qui porte notamment sur l'évaluation des fonds propres, des liquidités et des bénéfices, constitue une étape importante de l'application du cadre axé sur les risques. Elle tient compte de la capacité des fonds propres et des bénéfices à soutenir les activités actuelles et prévues, et à contribuer à leur viabilité à long terme.

L'évaluation des fonds propres actuels et projetés, ainsi que des liquidités, comprend un examen de leur qualité, de leur quantité et de leur disponibilité ainsi que de leur conformité.

L'évaluation des bénéfices sert à déterminer leur contribution à la génération de fonds propres à l'interne. Elle consiste à analyser le niveau et l'évolution historique des bénéfices en fonction de différents indicateurs et mesures de rendement. Cette évaluation repose en outre sur une analyse de la provenance des bénéfices, sur les prévisions financières et sur la comparaison avec les pairs.

Étape 6 – Évaluer les pratiques commerciales

La dernière étape consiste à évaluer la conduite de l'institution à l'égard de ses clients, et ce, à tous les stades du cycle de vie d'un produit, peu importe si son réseau d'offre est ou non indépendant de l'institution. Cette évaluation comprend notamment :

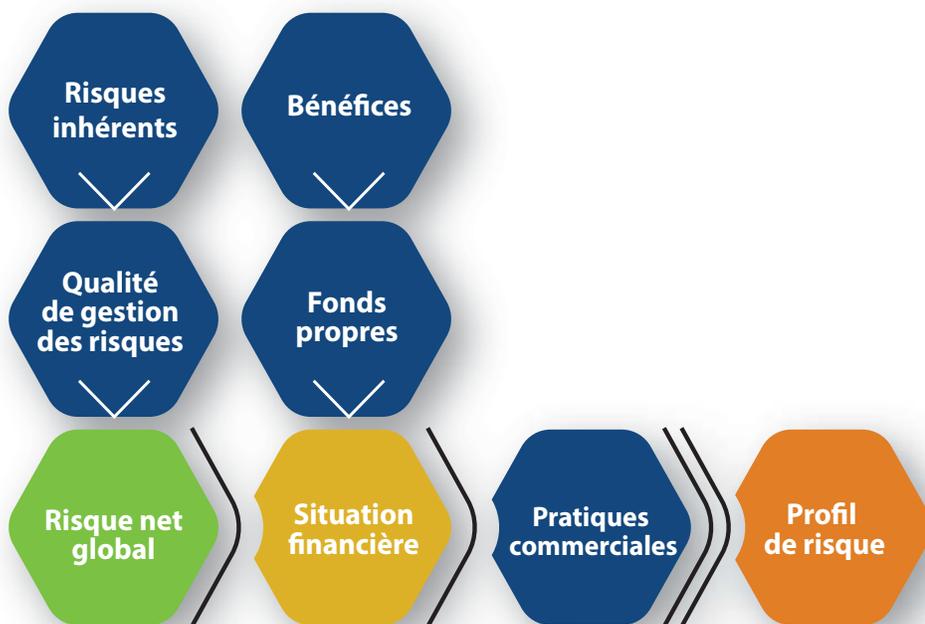
- l'appréciation de la gouvernance et de la culture d'entreprise à l'égard du traitement équitable des consommateurs;
- l'étude des plaintes et dénonciations;
- l'analyse des stratégies, politiques, procédures et mécanismes de contrôle mis en place par l'institution, entre autres, pour :
 - contrôler la conformité du processus d'offre de produits et services;
 - favoriser des incitatifs qui ne nuisent pas au traitement équitable des consommateurs;
 - fournir une information adéquate aux consommateurs;
 - protéger les renseignements personnels des consommateurs;
 - traiter avec diligence et équitablement les demandes d'indemnités;
 - gérer les plaintes avec diligence et équitablement.

Étape 7 – Profil de risque

Après avoir déterminé les activités d'envergure (étape 1), ses risques inhérents et leur gestion (étapes 2 et 3), ainsi que le risque net de chacune des activités et le risque net global de l'institution (étape 4), les étapes 5 et 6 permettent d'ajuster le risque net global afin de déterminer le profil de risque de l'institution.

Le profil de risque correspond à la combinaison des cotes attribuées au risque net global de l'institution, à sa situation financière et ses pratiques commerciales. Il peut également être mis à jour à la suite d'une analyse de la situation financière du groupe dont l'institution fait partie, le cas échéant.

L'évaluation du profil de risque de l'institution s'illustre par le diagramme ci-après :



PHASE B – LE PLAN DE SURVEILLANCE

Un plan de surveillance triennal est élaboré à partir du profil de risque des institutions, et de leur importance systémique, le cas échéant, des orientations et des priorités fixées par la Surintendance ainsi que des ressources disponibles. Ce plan est actualisé une fois l'an ou plus souvent, au besoin.

Pour chaque institution, la nature, l'étendue et la fréquence des travaux de surveillance et les ressources affectées sont déterminées en fonction des critères présentés ci-dessus.

En tout temps, le plan de surveillance peut être modifié lorsque la Surintendance prend connaissance d'un évènement susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque de l'institution. Par exemple, une pratique de gestion ou commerciale susceptible d'avoir un impact significatif sur les consommateurs donnerait lieu à une mise à jour du profil de risque et, au besoin, des travaux de surveillance appropriés seront entrepris.

Par ailleurs, toute institution fera l'objet d'une analyse de l'information financière et non financière contenue dans les divulgations statutaires⁷ transmises à l'Autorité, sans égard à son profil de risque.

Les relations avec les institutions financières

La Surintendance désigne pour chaque institution un gestionnaire des relations avec les institutions (GRI) chargé de superviser les travaux de surveillance. D'autres membres de l'équipe de surveillance, dont des experts de différents domaines tels que l'actuariat, les technologies de l'information ou les placements, collaborent avec le GRI au besoin.

Le GRI assure la coordination des communications avec l'institution et son groupe financier, le cas échéant. À ce titre, il établit et maintient les relations avec la haute direction et les principaux experts internes et externes de l'institution.

En règle générale, le GRI participe aux rencontres entre les dirigeants et les administrateurs de l'institution et la direction de la Surintendance.

PHASE C – LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE

La phase C découle de toutes les activités nécessaires pour déterminer le profil de risque de l'institution (phase A) et de l'élaboration du plan de surveillance (phase B).

Étape 1 – Recueillir l'information et l'analyser

La collecte et l'analyse de l'information font partie intégrante des travaux de surveillance à distance et sur place, et permettent de maintenir, voire d'améliorer, la connaissance des activités de l'institution et du secteur dans lequel elle évolue pour actualiser le profil de risque.

De plus, conformément à la méthodologie, le GRI doit évaluer dans quelle mesure il peut s'appuyer sur les travaux effectués par l'auditeur indépendant, l'actuaire désigné et l'autorité de réglementation d'origine, le cas échéant. L'institution a la responsabilité d'informer tous ses partenaires externes de la tenue de ces travaux et de la possibilité que le GRI communique avec eux.

Travaux de surveillance à distance

Les travaux de surveillance à distance comprennent notamment les analyses qualitatives et quantitatives de l'information recueillie en vertu des lois, des règlements et des lignes directrices ainsi que des communications régulières avec les dirigeants de l'institution. La Surintendance peut également demander tout autre renseignement supplémentaire lui permettant d'approfondir son examen des activités de l'institution financière, notamment, au moyen de questionnaires et de formulaires d'autoévaluation.

Travaux de surveillance sur place

Les activités de surveillance sur place sont un élément essentiel du processus de surveillance. L'étendue des travaux sur place dépend du profil de risque de l'institution, de son importance systémique, le cas échéant, ainsi que du plan de surveillance. Ces activités et l'interaction avec les personnes qui exercent des fonctions de supervision de l'institution permettent également de mieux comprendre les rouages de l'institution et servent de fondement pour une meilleure évaluation de son profil de risque.

Avant d'intervenir sur place, dans le cours normal des activités de la Surintendance, l'institution est avisée par écrit, au moins quatre semaines à l'avance, en précisant l'étendue et la durée approximative des travaux prévus et le nom du GRI. L'institution doit désigner une personne-ressource chargée de l'aider à coordonner la réalisation des travaux. Des renseignements additionnels peuvent être demandés à l'institution au besoin pour mener à bien l'examen.

⁷ En vertu des lois suivantes :
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32
Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01
Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26.

Étape 2 – Communiquer les résultats des travaux de surveillance

La Surintendance peut communiquer à l'institution les résultats des travaux de surveillance à distance sous le format qu'elle détermine. Les résultats des travaux de surveillance sur place sont présentés dans un rapport de surveillance.

Le rapport de surveillance sur place comprend généralement :

- le résumé des activités de surveillance réalisées;
- l'exposé des constats qui s'en dégagent;
- la présentation des recommandations qui en résultent.

Le rapport peut également donner des détails sur l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives prises antérieurement par l'institution. Le rapport est transmis au chef de la direction avec copie au président du comité d'audit⁸.

Les constats et les recommandations font d'abord l'objet d'un échange avec les principaux gestionnaires responsables de l'institution financière avant la communication du rapport. Les éléments discutés sont considérés dans la rédaction finale du rapport, en particulier s'ils servent à clarifier les constats et les recommandations présentés.

La direction de la Surintendance peut, si elle le juge nécessaire, rencontrer le conseil d'administration de l'institution afin de lui présenter le contenu du rapport et discuter d'autres questions ayant trait à la surveillance, notamment son évaluation de la situation de l'institution.

Classification des recommandations

Les recommandations font l'objet d'une classification variant de 1 à 4, en fonction du degré d'urgence des mesures correctives attendues à l'égard, notamment, des aspects suivants :

- des déficiences relevées concernant la mise en place, de l'application et de la mise à jour des politiques et procédures;
- des non-conformités répétées aux règles internes et externes régissant l'institution financière;
- des contrôles internes déficients;
- des pratiques de gestion et commerciales inappropriées;
- des lacunes décelées lors de l'évaluation des fonctions de supervision;
- de la situation financière préoccupante.

⁸ Désigné comité de vérification dans les lois.

La classification des recommandations est présentée dans le tableau qui suit :

Échelle	Description	Degré d'urgence des mesures correctives attendues
1.	La recommandation concerne une ou des faiblesses qui ne devraient pas avoir d'incidence importante sur la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de l'institution, mais qui requièrent des améliorations.	La Surintendance exigera que des correctifs soient apportés aux constats selon un calendrier de réalisation établi par l'institution.
2.	La recommandation concerne une ou des faiblesses qui ne devraient pas avoir d'incidence importante, à court terme, sur la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de l'institution.	La Surintendance exigera que des correctifs soient apportés avec diligence aux constats selon un calendrier de réalisation établi par l'institution.
3.	La recommandation concerne une ou des faiblesses répétitives ou qui ont une incidence importante, à court terme, et qui pourraient, si elles ne sont pas corrigées, nuire à la solvabilité, aux pratiques de gestion ou aux pratiques commerciales.	La Surintendance exigera que des correctifs soient apportés dans des délais prescrits. Si elle l'estime nécessaire, le plan d'action devra être approuvé par le conseil d'administration ou un de ses comités.
4.	La recommandation concerne une ou des faiblesses qui ont une incidence importante à court terme et qui pourraient, si elles ne sont pas corrigées immédiatement, menacer à court terme la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de l'institution.	La Surintendance exigera que des correctifs soient entrepris immédiatement à l'égard des constats. Le plan d'action devra être réalisé dans les délais prescrits par la Surintendance qui évaluera les actions posées et pourra exiger les ajustements requis, le cas échéant. Le plan d'action devra également être approuvé par le conseil d'administration ou un de ses comités.

Suivi apporté par l'institution financière aux recommandations de la Surintendance

Généralement, dans les 30 jours suivant la réception du rapport final, l'institution doit donner suite aux recommandations en présentant un plan d'action incluant un échéancier et/ou une description des mesures correctives déjà prises. Le plan d'action doit être élaboré par un représentant de la haute direction de l'institution, puis approuvé par le conseil d'administration ou un de ses comités, le cas échéant. Selon l'importance des recommandations et/ou de la réponse donnée, un échéancier plus court ou des mesures correctives additionnelles ou différentes de celles qui sont présentées dans le plan d'action peuvent être exigés.

Mesures additionnelles prévues par la législation applicable

Si les mesures correctives proposées ou prises sont considérées comme inadéquates, ou si l'institution omet constamment de prendre les mesures correctives requises, la Surintendance peut prendre des mesures de gradation prévues par la législation applicable.

ANNEXE 1 – LES CATÉGORIES DE RISQUES

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan. Il est implicite au fait d'être partie à une opération financière avec une contrepartie. L'expression « contrepartie » englobe un émetteur, un débiteur, un emprunteur, un courtier, un souscripteur, un réassureur et un garant.

Risque de marché

Le risque de marché découle des variations de taux ou de cours du marché. Ce risque procède des activités de tenue de marché, de négociation et de prise de position, notamment, sur les marchés des taux d'intérêt, des changes, des valeurs mobilières, des produits de base et de l'immobilier.

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt. Il découle principalement des écarts chronologiques entre les dates de modification des taux applicables à l'actif et au passif (figurant ou non au bilan), à l'échéance (dans le cas des instruments à taux fixe) ou à la date de modification des taux prévue par contrat (pour les instruments à taux variable).

b. Risque de change

Le risque de change résulte des fluctuations des taux de change. Il intervient lorsque l'institution détient des positions ouvertes, figurant ou non au bilan, de même que des positions sur le marché au comptant, sur le marché à terme, ou les deux.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité découle de l'incapacité de l'institution à obtenir les fonds nécessaires, que ce soit en augmentant son passif ou en convertissant des actifs, pour :

- s'acquitter de ses obligations, figurant ou non au bilan, à l'échéance sans subir de pertes inacceptables;
- exploiter les opportunités d'affaires;
- soutenir la croissance prévue dans le cadre de sa planification stratégique.

Risque d'assurance

a. Risque de conception et de fixation du prix des produits

Ce risque est lié à l'exercice du commerce de l'assurance ou des rentes lorsque les coûts ou les engagements assumés relativement à un secteur d'activité dépassent les attentes au moment de l'établissement des prix pour ce secteur d'activité.

b. Risque de souscription et d'engagement

Ce risque traduit l'exposition à une perte financière découlant de la sélection et de l'approbation des risques couverts, de la réduction, de la conservation et de la cession des risques, du provisionnement et du règlement des sinistres et de la gestion des options, contractuelles ou non, relatives aux produits.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel découle des problèmes liés à la prestation de services ou à la fourniture de produits. Il est attribuable aux déficiences ou aux défaillances des contrôles ou des processus internes, aux défaillances techniques, aux erreurs humaines, à la malhonnêteté et aux catastrophes naturelles.

Risque des technologies de l'information

Le risque des technologies de l'information (TI) est le risque d'affaires associé à l'utilisation, la propriété, l'opération et l'adoption des TI dans les produits, les activités, les processus et les canaux de distribution de l'entreprise. Le risque TI consiste en des conditions et des événements qui peuvent altérer l'atteinte des objectifs d'affaires et peut être une composante de divers risques d'entreprise tels que le risque stratégique, opérationnel et de crédit. Il est aussi à l'origine de risques sociaux (personnel, facteurs humains) et de risques techniques (architecture, applications, système d'exploitation, infrastructures) parfois connus sous l'appellation « cyber-risques ». Il se retrouve dans différentes configurations de matériels et de logiciels technologiques gérés localement par les entreprises ou impartis dans le nuage.

Risque juridique et réglementaire

Ce risque découle du fait que l'institution ne se conforme pas aux lois, aux règles, aux règlements, aux pratiques prescrites ou aux normes déontologiques en vigueur là où elle exerce son activité. Il englobe également son exposition à des amendes, des pénalités et des dommages pour faute résultant de ses activités.

Risque stratégique

Le risque stratégique découle de l'incapacité de l'institution à mettre en œuvre des plans d'activités, des stratégies, des processus décisionnels et des méthodes d'affectation des ressources appropriées, ainsi qu'à s'adapter à l'évolution de son environnement d'affaires.

Risque de réputation

Le risque de réputation résulte de l'effet actuel et futur d'une opinion publique défavorable sur la conduite d'affaires de l'institution. Le degré d'exposition à ce risque peut engendrer une réduction importante de ses revenus, ses fonds propres et, ultimement nuire à sa viabilité.

ANNEXE 2 – LES FONCTIONS DE SUPERVISION

Finance

La finance représente une fonction de supervision indépendante assurant généralement l'encadrement de la gestion financière, la comptabilité, la trésorerie, l'analyse financière et qui a notamment la responsabilité de :

- produire des rapports précis et en temps opportun sur les résultats d'exploitation pour la haute direction et le conseil d'administration;
- fournir des analyses pertinentes, approfondies et exactes du rendement de l'institution financière et de ses secteurs d'activité afin d'appuyer le processus décisionnel;
- assurer l'efficacité des systèmes générant l'information de gestion.

La qualité des rapports constitue un élément essentiel de cette fonction, car les résultats opérationnels influent sur les décisions stratégiques et commerciales prises par la haute direction et le conseil d'administration.

Conformité

La conformité représente une fonction de supervision indépendante, assurée par un service distinct dans les grandes institutions, qui a notamment la responsabilité :

- d'établir les politiques et les procédures permettant de se conformer aux obligations légales, réglementaires et normatives relatives à l'ensemble des activités d'une institution;
- d'assurer la révision régulière des politiques et des procédures;
- de formuler des recommandations sur l'application de ces politiques et de ces procédures visant la correction de lacunes du cadre de la gestion de la conformité;
- d'informer la haute direction et le conseil d'administration des résultats de surveillance de la conformité de l'institution de façon régulière et au besoin si les circonstances le justifient.

Audit interne

L'audit interne représente une fonction de supervision indépendante et objective qui a notamment la responsabilité :

- de donner aux membres de la haute direction et du conseil d'administration ou un de ses comités de l'institution financière l'assurance raisonnable :
 - sur l'efficacité et l'efficience de ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance;
 - de la fiabilité des rapports produits et publiés;
 - de la conformité aux politiques ou pratiques mises en place par l'institution financière;
 - du respect des codes de déontologie qui lui sont applicables.
- d'apporter des conseils pour améliorer la maîtrise de ses opérations;
- de contribuer à créer de la valeur ajoutée.

L'audit interne aide l'institution à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et ce, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Actuariat

L'actuariat représente une fonction de supervision indépendante assurée par un service distinct dans les grandes institutions qui exercent des activités d'assurance et qui a notamment la responsabilité :

- d'effectuer les travaux de l'actuaire désigné, requis par la loi, dont procéder à l'évaluation des provisions et réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente ainsi que la pertinence des processus en place;
- d'analyser et d'établir la nature et la tarification des produits d'assurance offerts par l'institution;
- d'analyser et d'établir les expositions et la pertinence des programmes de réassurance;
- d'effectuer des simulations de crises et de déterminer les processus quant à la suffisance et la planification du capital;
- de communiquer les résultats de ses travaux à la haute direction et au conseil d'administration.

Gestion des risques

La gestion des risques représente une fonction de supervision indépendante, assurée par un service distinct dans les grandes institutions, qui a notamment la responsabilité :

- de créer une culture du risque par le biais de la considération et l'intégration des risques dans les décisions stratégiques;
- de développer et de coordonner la stratégie de gestion des risques et de collaborer à l'atténuation des risques importants pour l'institution financière, le cas échéant;
- d'établir des politiques et des procédures de gestion des risques respectant l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques de l'institution, en collaboration avec les responsables des secteurs d'activité;
- de synthétiser et de communiquer l'information relative aux risques à la haute direction et au conseil d'administration.

Haute direction

La haute direction représente une fonction de supervision qui a notamment la responsabilité :

- de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'institution financière;
- d'élaborer les objectifs opérationnels, les stratégies, les plans, la structure organisationnelle et les mesures de contrôle;
- d'élaborer les politiques devant être approuvées par le conseil d'administration;
- d'élaborer et de promouvoir les saines pratiques en matière de régie interne;
- de suivre l'atteinte des objectifs opérationnels, des stratégies et des plans approuvés par le conseil d'administration;
- de veiller à l'instauration d'une « culture de gouvernance » et un comportement organisationnel basé sur l'éthique et la déontologie;
- d'assurer l'efficacité de la structure organisationnelle et des mesures de contrôle et d'en informer régulièrement le conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration représente une fonction de supervision qui a notamment la responsabilité :

- d'examiner la performance réalisée par l'institution financière sur le plan de ses objectifs, ses stratégies et ses programmes;
- d'examiner et d'approuver la structure organisationnelle et les mesures de contrôle;
- de veiller à ce que les membres de la haute direction soient qualifiés, compétents et rémunérés en accord avec les mesures incitatives de prudence appropriées;
- d'examiner et d'approuver les politiques élaborées en regard des initiatives majeures et des activités d'envergure;
- d'obtenir régulièrement l'assurance raisonnable que l'institution financière maîtrise bien son environnement;
- de participer activement au choix, à l'examen et à l'approbation des stratégies, des objectifs et des plans d'affaires;
- de planifier la relève des postes de la haute direction.

Financial Institutions Supervisory Framework

Surintendance de l'encadrement de la solvabilité

2014

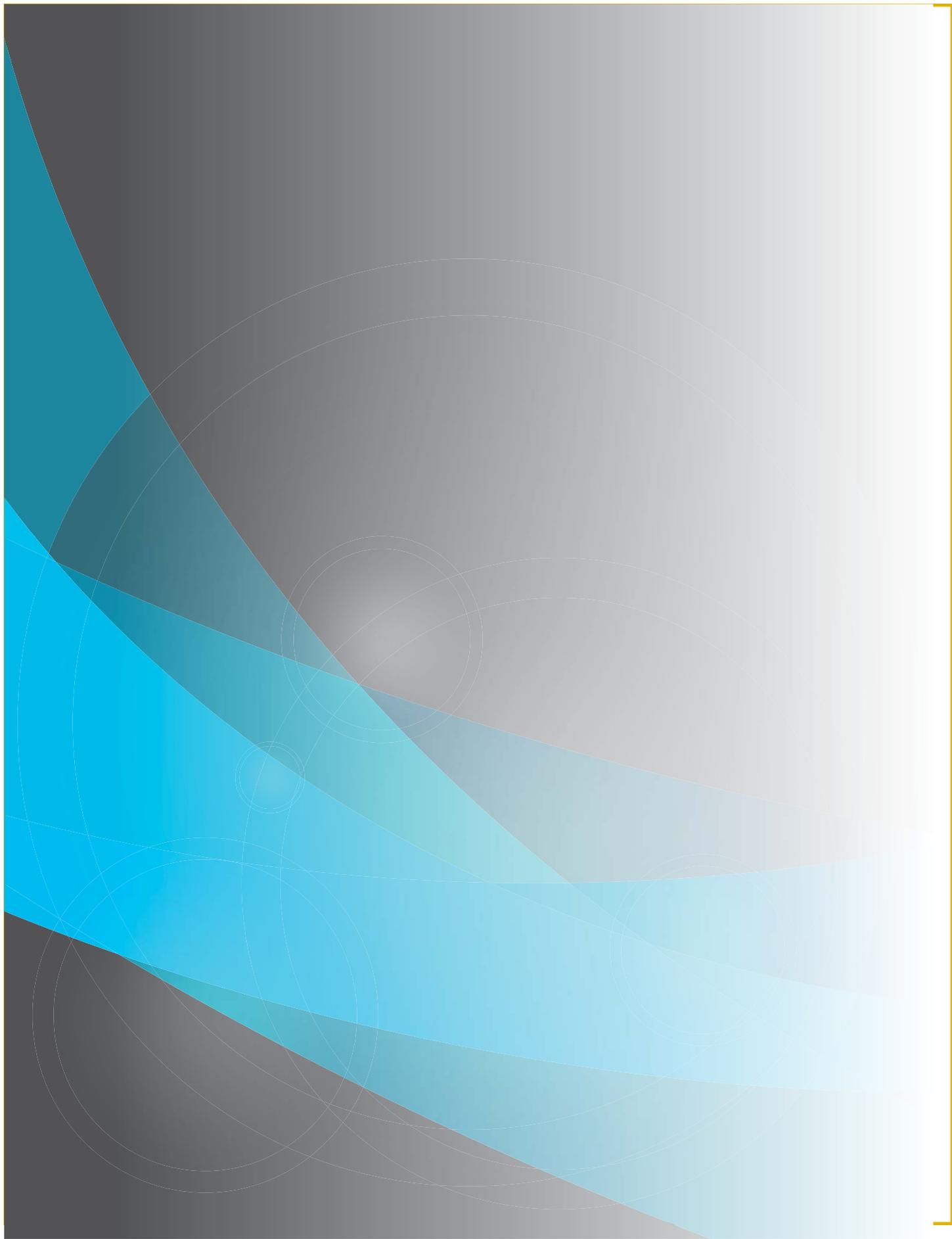


TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION	4
SUPERVISORY PRINCIPLES	6
OVERVIEW OF FRAMEWORK	7
Phase A – Risk Profile	8
Step 1 – Identify the Institution’s Significant Activities	8
Step 2 – Identify and Assess the Financial Institution’s Inherent Risks	8
Step 3 – Evaluate Quality of Risk Management	9
Step 4 – Evaluate the Net Risk of a Significant Activity and the Aggregate Net Risk of an Institution.....	10
Step 5 – Analyze the Institution’s Financial Condition.....	10
Step 6 – Assess Commercial Practices.....	10
Step 7 – Risk Profile.....	11
Phase B – Supervisory plan	12
Relationships with Financial Institutions	12
Phase C – Supervisory activities	12
Step 1 – Collect and Analyze Data.....	12
Step 2 – Reporting Results of Supervisory Activities	13
Appendix 1 – Risk Categories	15
Appendix 2 – Supervisory Functions	17

INTRODUCTION

The *Autorité des marchés financiers* (the “AMF” or the “Authority”) is the body mandated to enforce the laws governing the Québec financial sector, and in particular the areas of insurance, securities, derivatives, financial services cooperatives, trust companies and savings companies, and the distribution of financial products and services.

As provided for under its constituting Act,¹ part of the AMF’s mission is to:

“ensure that the financial institutions and other regulated entities of the financial sector comply with the solvency standards applicable to them as well as with the obligations imposed on them by law with a view to protecting the interests of consumers of financial products and services, and take any measure provided by law for those purposes.”

The mandate of the *Surintendance de l’encadrement de la solvabilité* (“AMF Solvency”) is to:

- ensure that financial institutions hold all the necessary authorizations to operate in Québec;
- develop normative tools, such as guidelines or standards, to guide financial institutions in the performance of their activities;
- oversee financial institutions to ensure that they meet the various legal, regulatory and normative requirements, including with respect to solvency, sound and prudent management practices and sound commercial practices.

The supervisory framework (“Framework”) is one of the components which will allow AMF Solvency to achieve this mandate.

¹ An Act respecting the *Autorité des marchés financiers*, CQLR, c. A-33.2

In addition, the Framework is based on best practices recommended for regulatory authorities through the core principles and guidance published by the Basel Committee on Banking Supervision² and the International Association of Insurance Supervisors.³ AMF Solvency aims to adopt the principles and guidance issued by international bodies⁴ and in doing so, achieve greater harmonization with national and international standards.

In this context, AMF Solvency co-operates, as needed, with other regulatory authorities and organizations set up to protect insureds and depositors and in particular with respect to an institution's condition and best supervisory practices. These exchanges remain confidential.

SCOPE

The Framework is applicable to institutions governed by the following statutes:

- *An Act respecting insurance*, CQLR, c. A-32
- *An Act respecting financial services cooperatives*, CQLR, c. C-67.3
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, CQLR, c. S-29.01
- *Deposit Insurance Act*, CQLR, c. A-26

For financial institutions which carry on business in Québec but which are constituted under the laws of another legislative authority, the AMF may, for the purpose of applying this Framework, consider the supervisory functions performed by the regulator in the home jurisdiction if deemed advisable.

The generic terms “financial institution” and “institution” used in this document refer to all entities covered by the scope of the Framework.

COMING INTO EFFECT AND UPDATING

The Framework was published in March 2009, revised in October 2011 and November 2014. It is updated every three years or as needed based on developments in the external environment of the financial sector, benchmarks for supervisory practices, regulation and the risks identified as a result of the supervisory work.

KEY BENEFITS

The key benefits of the Framework for both AMF Solvency and financial institutions are:

- integration of the financial institution in the supervisory process as soon as it receives authorization to carry on business in Québec;
- enhanced evaluation of Risk Profiles through, among other means, assessments of Inherent Risks related to the financial institution's activities and the quality of its risk management;
- greater emphasis on early identification and management of emerging risks at the institution level, within the institution's financial group, where applicable, and on a sector-wide basis;
- modulation of the nature, scope and frequency of supervisory interventions commensurate with the institution's Risk Profile, its ability to respond to incidents which could harm its viability as well as its systemic importance, where applicable;
- optimization of the allocation of the monitoring resources available to AMF Solvency based on the Risk Profile and systemic importance of the financial institution;
- improved risk management mechanisms and ensuring the financial institution's return to viability, where applicable.

² Basel Committee on Banking Supervision, *Core Principles for Effective Banking Supervision*, September 2012.

³ International Association of Insurance Supervisors (IAIS), *Insurance Core Principles, Standards, Guidance and Assessment Methodology*, October 2011, amended October 12, 2012.

⁴ These bodies include the Bank for International Settlements (BIS), the Financial Stability Forum, the International Association of Deposit Insurers (IADI) and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD).

SUPERVISORY PRINCIPLES

The following seven principles are at the core of the Framework.

INTEGRATION

The Framework is applied to financial institutions that operate independently as well as institutions that are part of a financial group.⁵ As part of its activities, AMF Solvency, in co-operation with other oversight bodies as needed, ensures integrated supervision of financial groups in accordance with best international practices. The supervision comprises an evaluation of all significant entities, such as subsidiaries, branches and joint ventures located in Québec, elsewhere in Canada and around the world.

PERTINENCE

AMF Solvency monitors emerging trends and new risks to ensure its oversight remains effective and efficient.

PREVENTION

AMF Solvency implements the necessary tools to anticipate how risks will evolve and be in a position to take timely action vis-à-vis financial institutions.

SCALABILITY

Based on AMF Solvency's evaluation of the institution's Risk Profile and its systemic importance, where applicable, supervision will be graduated depending on the nature, scope and frequency of the supervisory activities, as well as the resources to be allocated to them.

ACCOUNTABILITY

Supervisory activities conducted by AMF Solvency include an assessment of the quality of the supervisory functions, which generally include finance, compliance, internal audit, actuarial services, risk management, senior management and the Board of Directors. The institution is accountable for the implementation of these functions, in accordance with applicable rules.

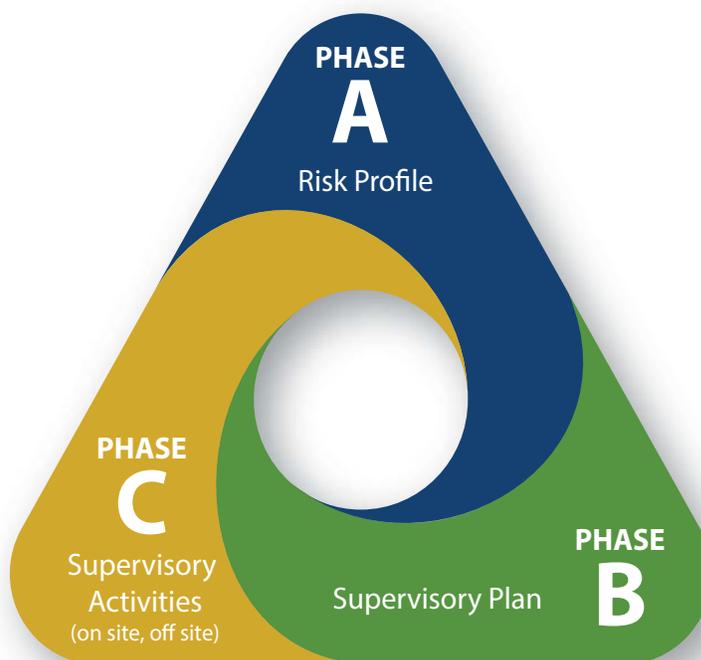
COMPLEMENTARITY

Supervision includes leveraging the work conducted by third parties, such as the independent auditor and other supervisory bodies, if necessary. AMF Solvency may rely on such work if it deems the independence, scope and quality of their work to be adequate. This includes considering such work in the evaluation of the institution's Risk Profile.

INTERACTIVITY

To be effective, the Framework requires open, bilateral communication between the institutions and AMF Solvency. It requires institutions to report, in a timely manner, all new initiatives or developments that could have an impact on their Risk Profile. Likewise, it requires AMF Solvency to communicate supervisory and regulatory developments to institutions in a timely manner.

⁵ For purposes of this document, a «financial group» is considered to be any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and any legal person affiliated with the parent company.



OVERVIEW OF FRAMEWORK

AMF guidelines are based on principles, rather than rules. They complement legislative provisions by setting out the sound and prudent management practices and the sound commercial practices financial institutions are expected to adopt. Accordingly, AMF Solvency carries out risk-based oversight according to a framework built on the three phases illustrated in the chart above.

RISK-BASED FRAMEWORK PHASES

This section describes the methodology supporting the risk-based Framework. This methodology, which is tailored to the nature, size and complexity of an institution's activities, is applied on an ongoing basis to:

- determine and document the Risk Profile of financial institutions;
- regularly update Risk Profiles to ensure they remain relevant based on the evolution of the risks facing financial institutions.

PHASE A – RISK PROFILE

The Risk Profile is an assessment of a financial institution's overall level of risk exposure. It is based on an evaluation of the risks inherent in the financial institution's activities, its ability to manage risks, its financial condition and its commercial practices.

The Risk Profile is dynamic, since it will be updated as warranted by changes in an institution's exposure to risks and by the results of the supervisory activities. It is used for AMF Solvency's internal purposes only and is not disclosed. The Risk Profile and its supporting documentation fall under the purview of the AMF's information security policy.

Step 1 – Identify the Institution's Significant Activities

The first step of the methodology consists in identifying the "Significant Activities" of the institution.

A "Significant Activity" is generally defined as a line of business, key business process or business unit. Significant Activities are identified through multiple sources of information, including the institution's financial reports, strategic plans, organization charts, and other internal and external information.

The criteria used to determine whether an activity is significant may include:

- assets generated by the activity in relation to total assets;
- revenue derived from the activity in relation to total revenue;
- net income before tax generated by the activity in relation to total net income before tax;
- capital allocated to the activity in relation to total capital;
- reserves held as a percentage of total reserves;
- potential impact of the activity on the institution's reputation or its importance for achieving the institution's strategies and its objectives;
- repercussion of disruption of the activity on the institution's business continuity;
- any other criterion deemed material.

As noted in the Supervisory Principle on Integration, AMF Solvency will consider the Significant Activities of the Financial Group as a whole, as well as the activities of each subsidiary.

Step 2 – Identify and Assess the Financial Institution's Inherent Risks

The second step consists in identifying and assessing the Inherent Risks of each Significant Activity. Inherent Risk is the probability and severity of potential loss intrinsic to a business activity, without considering control mechanisms.

The following Inherent Risks are assessed:

- credit risk;
- market risk;
- liquidity risk;
- insurance risk;
- operational risk;
- information technology risk;
- legal and regulatory risk;
- strategic risk;
- reputational risk.

These risk categories are further described in Appendix 1.

Inherent Risk Assessment

An institution's degree of exposure to Inherent Risk is determined based on a number of qualitative and quantitative factors specific to each risk. Economic context, systemic importance, market concentration, nature and complexity of product offering, and entry in new markets are considered. This assessment requires a thorough knowledge of the financial institution's activities and its Financial Group, where applicable.

The level of Inherent Risk for each Significant Activity is assessed as “Very High,” “High,” “Moderate,” or “Low”:

- Very High Inherent Risk – Strong probability of a material adverse impact on an institution’s capital, earnings and even business continuity due to exposure to and uncertainty from potential future events;
- High Inherent Risk – High probability (greater than average) of a material adverse impact on an institution’s capital, earnings and even business continuity due to exposure to and uncertainty from potential future events;
- Moderate Inherent Risk – Moderate probability of a material adverse impact on an institution’s capital, earnings and even business continuity due to exposure to and uncertainty from potential future events;
- Low Inherent Risk – Low probability of a material adverse impact on an institution’s capital, earnings and even business continuity due to exposure to and uncertainty from potential future events.

Step 3 – Evaluate Quality of Risk Management

Evaluating the quality of risk management helps measure the extent to which Inherent Risks are mitigated. An institution’s quality of risk management is evaluated through the effectiveness of operational management and the supervisory functions.

Operational management is responsible for the day-to-day management of certain activities. It ensures that policies, processes and control systems are sufficient, effective and efficient and that levels of staff expertise are satisfactory. Operational management applies controls to effectively prevent and detect material errors or irregularities in a timely manner.

In addition to operational management, an institution may have supervisory functions such as finance, compliance, internal audit, actuarial services, risk management, senior management and the Board of Directors. These functions play a key role in, among other things, the exercise of sound governance, adequate risk management and the permanent assessment of the effectiveness of the institution’s internal control system. The presence and structure of these functions may vary based on the institution’s size and complexity. These supervisory functions are outlined in greater detail in Appendix 2.

The scope of supervisory activities involving operational management in respect of a Significant Activity may be adjusted based on the effectiveness of the institution’s supervisory functions. An assessment of the quality and effectiveness of the supervisory functions is based in particular on compliance with the legal, regulatory and normative provisions, the results of previous supervisory activities and any third party work.

For each Significant Activity, the quality of risk management is assessed as or deemed to be either “Strong,” “Acceptable,” “Needs Improvement” or “Unsatisfactory.” The following factors in particular will be considered in making the assessment:

- implementation of a strong risk management culture which includes clear communication of expectations by senior management and the Board of Directors as well as the identification of duties for employees;
- whether senior management has identified, assessed, quantified, controlled, mitigated and ensured the monitoring of its Inherent Risks, based on the systemic importance of the institution and its Financial Group, where applicable;
- the ability of senior management to identify and control new risks as they arise in a changing environment, taking into account the institution’s strategic plan;
- the implementation of appropriate risk policies, procedures and limits;
- whether management information systems and other forms of communication are consistent with the level of business activity and complexity of products.

Step 4 – Evaluate the Net Risk of a Significant Activity and the Aggregate Net Risk of an Institution

Net Risk of a Significant Activity

The Net Risk of a Significant Activity is a function of its Inherent Risk (Step 2), mitigated by its Quality of Risk Management (Step 3).

Aggregate Net Risk

A financial institution's "Aggregate Net Risk" is the weighted Net Risk of its Significant Activities, based on their relative significance.

Step 5 – Analyze the Institution's Financial Condition

The analysis of an institution's financial condition, which focuses in particular on an assessment of its capital, liquidity and earnings, is a critical component of the application of the risk-based Framework. It includes the adequacy of the institution's capital and earnings to sustain current and future operations and contribute to their long-term viability.

The evaluation of an institution's current and projected capital adequacy and its liquidity includes a review of the quality, quantity and availability of capital and liquidity, as well as their compliance.

The evaluation of earnings is used to determine their contribution to internal cash flow generation. It is performed by analyzing the level and historical record of earnings using different indicators and performance measurements. An analysis of earnings sources, financial forecasts and peer benchmarking further supports the earnings evaluation.

Step 6 – Assess Commercial Practices

The last step consists of assessing the conduct of an institution towards its clients, at each stage of the life cycle of a product, whether or not the network offer is independent of the institution. This assessment includes:

- evaluation of the governance and corporate culture regarding the fair treatment of consumers;
- examination of complaints and reports;
- analysis of the strategies, policies, procedures and control mechanisms set up by the institution to:
 - ensure compliance process control for the supply of products and services;
 - promote incentives based on the fair treatment of consumers;
 - provide adequate information to consumers;
 - protect the personal information of consumers;
 - examine and settle claims diligently and fairly;
 - manage complaints diligently and fairly.

Step 7 – Risk Profile

Further to identification of Significant Activities (Step 1), its Inherent Risks and their management (Steps 2 and 3), and the Net Risk of each activity and the institution's Aggregate Net Risk (Step 4), Steps 5 and 6 adjust the Aggregate Net Risk to determine the institution's Risk Profile.

The Risk Profile corresponds to the combination of ratings given to the institution's overall Net Risk, its financial condition and its commercial practices. It may also be updated following an analysis of the financial condition of the institution's group, where applicable.

The evaluation of an institution's Risk Profile is illustrated by the following diagram:



PHASE B – SUPERVISORY PLAN

A three-year Supervisory Plan is developed based on the institution's Risk Profile and systemic importance, where applicable, orientations and priorities set by AMF Solvency, and available resources. The plan is updated as necessary and at least annually.

For each institution, the nature, scope and frequency of the supervisory activities as well as the resources allocated to them are determined using the above criteria as a guide.

The Supervisory Plan may be modified at any time when AMF Solvency becomes aware of an event that could have an impact on the institution's Risk Profile. For instance, a management practice or commercial practice which could have a material impact on consumers would cause the Risk Profile to be updated and, as needed, appropriate supervisory work to be performed.

Moreover, an institution's financial and non-financial information set forth in the statutory disclosures⁶ sent to the AMF will be analyzed, regardless of its Risk Profile.

Relationships with Financial Institutions

A Relationship Manager ("RM") is appointed from within AMF Solvency for each institution to oversee supervisory activities. Other members of the supervisory team, including experts in various fields such as actuarial sciences, information technologies and investments, collaborate with the RM as needed.

The RM is responsible for co-ordinating communications with the institution and its Financial Group, where applicable. In this capacity, the RM establishes and maintains relationships with senior management as well as with the institution's key internal and external experts.

The RM generally participates in meetings between the institution's officers and directors and AMF Solvency.

PHASE C – SUPERVISORY ACTIVITIES

Phase C stems from all the activities necessary to identify the institution's Risk Profile (Phase A) and develop the Supervisory Plan (Phase B).

Step 1 – Collect and Analyze Data

Collection and analysis of data are an integral part of off- and on-site supervisory activities, and help maintain and enhance knowledge of an institution's activities and the sector in which it operates in order to update the Risk Profile.

In addition, under the methodology, the RM is required to assess the extent to which he or she can rely on the work of the independent auditor, the appointed actuary and the regulator in the home jurisdiction, where applicable. It is the responsibility of the institution to inform all its external partners of this work and the possibility of being contacted by the RM.

Off-Site Supervisory Activities

Off-site supervisory activities include qualitative and quantitative analyses of the data collected pursuant to laws, regulations and guidelines as well as regular communications with the institution's officers. AMF Solvency may also request additional information to enhance its supervisory activities, including through questionnaires and self-assessment forms.

On-Site Supervisory Activities

On-site activities are a critical part of the supervisory process. The scope of on-site activities depends on the Risk Profile of an institution, its systemic importance, where applicable, and the Supervisory Plan. These activities and interaction with persons who carry out the institution's supervisory functions also help further understand the institution and serve as a basis for enhanced assessment of the Risk Profile.

The institution is normally notified by AMF Solvency in writing of the on-site supervisory activities at least four weeks in advance, with details given about the scope of the activities, the approximate duration and the name of the RM. The institution is required to appoint a resource person to assist in co-ordinating various tasks. The institution may be asked for additional information, as needed, to complete the review.

⁶ Under the following statutes:
An Act respecting insurance, CQLR, c. A-32
An Act respecting financial services cooperatives, CQLR, c. C-67.3
An Act respecting trust companies and savings companies,
 CQLR, c. S-29.01
Deposit Insurance Act, CQLR, c. A-26.

Step 2 – Reporting Results of Supervisory Activities

AMF Solvency may notify the institution of the results of off-site supervisory activities in the form it determines. The results of the on-site supervisory activities are presented in a Supervisory Report.

The on-site Supervisory Report generally includes:

- a summary of the Supervisory Activities that were carried out;
- a statement of the resulting findings;
- a presentation of the associated recommendations.

It may also give details about the assessment of the effectiveness of any corrective actions previously taken by the institution. The report is sent to the chief executive officer, with a copy to the audit committee chair.

The findings and recommendations are discussed with the relevant principal managers of the institution before the report is released and the points discussed are considered in the final drafting of the report, particularly if they clarify the findings and recommendations that were presented.

AMF Solvency may, if it deems it necessary, meet with the institution's Board of Directors to present the report's contents and discuss other supervisory matters, including its assessment of the institution's financial condition.

Classification of Recommendations

The recommendations are classified from 1 through 4 based on the degree of urgency of the corrective measures expected to be taken with respect in particular to:

- weaknesses noted with respect to the implementation, application and updating of policies and procedures;
- repeated non-compliance with internal and external rules governing the financial institution;
- deficient internal controls;
- inappropriate management and commercial practices;
- weaknesses noted when assessing the supervisory functions;
- the institution's troubling financial condition.

The classification of the recommendations is defined below:

Scale	Description	Degree of urgency of expected corrective measures
1.	The recommendation involves one or more deficiencies which are not expected to have a material impact on the institution's solvency, management practices and commercial practices but which require improvement.	AMF Solvency will require that the findings be addressed according to a schedule determined by the institution.
2.	The recommendation involves one or more deficiencies which are not expected to have a material impact, in the short term, on the institution's solvency, management practices and commercial practices.	AMF Solvency will require that the findings be addressed diligently according to a schedule determined by the institution.
3.	The recommendation involves one or more deficiencies which are repeated or which have a material impact, in the short term, and which if not corrected, could undermine the institution's solvency, management practices or commercial practices.	AMF Solvency will require that the findings be addressed within the prescribed time period. If considered necessary, approval of the action plan by the Board of Directors or a Board committee will be required.
4.	The recommendation involves one or more deficiencies which have a material impact, in the short term, and which, if not immediately corrected, could undermine the institution's solvency, management practices and commercial practices in the short term.	AMF Solvency will require that the findings be addressed immediately. The action plan will have to be carried out within the time period prescribed by AMF Solvency, which will evaluate the action taken and may require that adjustments be made. Approval of the action plan by the Board of Directors or a Board committee will also be required.

Follow-up by Financial Institution on Solvency Recommendations

Generally, within 30 days of receipt of the final report, the institution must respond to the recommendations with a corrective action plan, including a timetable and/or a description of actions already taken. The action plan must be drawn up by a representative of senior management of the institution and approved by the Board of Directors or a Board committee, where applicable. Depending on the significance of the recommendations and/or the response provided, either a shorter timetable or additional or alternative corrective actions to those presented in the action plan may be required.

Additional Measures under Applicable Legislation

Where the corrective actions proposed or taken are considered inadequate, or the institution continually fails to implement the required corrective actions, AMF Solvency may take progressive supervisory actions as provided for in applicable legislation.

APPENDIX 1 – RISK CATEGORIES

Credit Risk

Credit risk arises from a counterparty's inability or unwillingness to fully meet its on- and/or off-balance sheet contractual obligations. Exposure to this risk can result from financial transactions with a counterparty including the issuer, debtor, borrower, broker, underwriter, reinsurer or guarantor.

Market Risk

Market risk arises from changes in market rates or prices. Exposure to this risk can result from market-making, dealing, and position-taking activities in markets such as interest rates, foreign exchange, securities, commodities and real estate.

a. Interest Rate Risk

Interest rate risk arises from movements in interest rates. Exposure to this risk primarily results from timing differences in the repricing of assets and liabilities, both on- and off-balance sheet, as they either mature (fixed rate instruments) or are contractually repriced (floating rate instruments).

b. Foreign Exchange Risk

Foreign exchange risk arises from movements in foreign exchange rates. Exposure to this risk mainly occurs during a period in which the institution has an open position, both on- and off-balance sheet, and/or in spot and futures markets.

Liquidity Risk

Liquidity risk arises from an institution's inability to acquire the necessary funds, either by increasing liabilities or converting assets, to:

- meet its on- and off-balance sheet obligations as they come due, without incurring unacceptable losses;
- exploit business opportunities;
- support growth anticipated in its strategic planning.

Insurance Risk

a. Product Design and Pricing Risk

Product design and pricing risk arises from the exposure to financial loss from transacting insurance and/or annuity business where costs and liabilities assumed in respect of a product line exceed the expectation in pricing the product line.

b. Underwriting and Liability Risk

Underwriting and liability risk is the exposure to financial loss resulting from the selection and approval of risks to be insured, the reduction, retention and transfer of risk, the reserving and settlement of claims, and the management of contractual and non-contractual product options.

Operational Risk

Operational risk arises from problems in the performance of services or product supplies. Exposure to this risk can result from deficiencies or breakdowns in internal controls or processes, technology failures, human error or dishonesty and natural disasters.

Information Technology Risk

Information technology (IT) risk is the business risk associated with the use, ownership, operation and implementation of IT in the institution's products, activities, processes and distribution channels. IT risk consists of conditions and events which can alter the achievement of the business goals and may be an element of various business risks such as strategic risk, operational risk and credit risk. It is also the origin of social risks (staff, human factors) and technical risks (architecture, applications, operating system, infrastructures), sometimes referred to as "cyber-risk". It is found in different configurations of technological hardware and software managed locally or through cloud-based services.

Legal and Regulatory Risk

Legal and regulatory risk arises from an institution's non-compliance with laws, rules, regulations, prescribed practices or ethical standards in any jurisdiction in which the institution operates. It also covers its exposure to fines, penalties and damages for fault resulting from its activities.

Strategic Risk

Strategic risk arises from an institution's inability to implement appropriate business plans, strategies, decision-making and resource allocation, as well as its inability to adapt to changes in its business environment.

Reputational Risk

Reputational risk is the current and prospective impact on the institution's business conduct arising from negative public opinion. Exposure to this risk may cause a significant reduction of the institution's earnings and capital, and may ultimately undermine its viability.

APPENDIX 2 – SUPERVISORY FUNCTIONS

Finance

Finance represents an independent supervisory function which generally covers financial management, accounting, cash flow and financial analysis. Its key responsibilities include:

- preparing precise and timely reports on operating results for senior management and the Board;
- providing relevant, in-depth and accurate analyses of the financial institution's performance and that of its lines of business to support the decision-making process;
- ensuring the effectiveness of systems generating management information.

Quality reporting is key to this function, as the operational results affect strategic and business decisions made by senior management and the Board.

Compliance

Compliance is an independent supervisory function operating as a separate unit in larger institutions. Its key responsibilities include:

- developing policies and procedures for compliance with legal, regulatory and normative requirements relating to all an institution's activities;
- ensuring periodic review of policies and procedures;
- making recommendations with respect to the application of such policies and procedures to correct shortfalls in the compliance management framework;
- reporting on supervisory findings related to compliance matters to senior management and the Board on a regular basis and as circumstances warrant.

Internal Audit

Internal audit is an independent and objective supervisory function whose key responsibilities include:

- providing the members of a financial institution's senior management or Board of Directors or Board committee with reasonable assurance regarding:
 - the effectiveness and efficiency of its risk management, control and governance processes;
 - the reliability of reports that are produced and published;
 - compliance with the policies or practices set up by the financial institution;
 - compliance with the codes of ethics that apply to it.
- providing advice on how to improve control over operations;
- helping to create added value.

An internal audit helps the institution achieve its objectives by evaluating, through a systematic and methodical approach, its risk management, control and corporate governance processes by making recommendations as to how to improve their effectiveness.

Actuarial Services

Actuarial Services are an independent supervisory function operating as a separate unit in larger institutions with insurance business. Its key responsibilities include:

- carrying out the work of the designated actuary as required by legislation, including assessing the provisions and reserves it considers sufficient to ensure sound and prudent management as well as the appropriateness of the processes followed;
- analyzing and establishing the nature and pricing of the insurance products offered by the institution;
- analyzing and determining exposures and the adequacy of reinsurance programs;
- performing stress testing, and determining the processes for establishing the adequacy of capital and capital planning;
- reporting on the results of its work to senior management and the Board.

Risk Management

Risk management is an independent supervisory function operating as a separate unit in larger institutions. Its key responsibilities include:

- creating a risk culture through consideration and integration of risks in strategic decisions;
- establishing and co-ordinating policies and procedures to manage risks and help mitigate important risks for the financial institution, where applicable;
- establishing risk management policies and procedures in accordance with the institution's risk appetite and levels of risk tolerance, in co-operation with the officers in charge of different business sectors;
- synthesizing and reporting risk-related information to senior management and the Board.

Senior Management

Senior management is a supervisory function responsible in particular for:

- planning, directing and controlling the institution's activities;
- developing operational objectives, strategies, plans, an organizational structure and control measures;
- formulating policies to be approved by the Board of Directors;
- developing and promoting sound governance practices;
- monitoring the achievement of operational objectives, strategies and plans approved by the Board;
- instilling a governance culture and ethics-based organizational conduct;
- ensuring organizational structure and controls are effective and regularly reporting on them to the Board.

Board of Directors

The Board of Directors is a supervisory function responsible in particular for:

- reviewing the financial institution's performance in terms of its objectives, strategies and programs;
- reviewing and approving the organizational structure and control measures;
- ensuring senior management is qualified, competent and compensated in accordance with appropriate prudential incentives;
- reviewing and approving policies developed for major initiatives and activities;
- obtaining reasonable assurance on a regular basis that the institution exercises appropriate control over its environment;
- actively participating in the choice, review and approval of strategies, objectives and business plans;
- undertaking succession planning for senior management positions.